RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

3C.CDM

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 Euros
Siège Social : ZAC du Mont Renaud – Avenue de la Liberté

60 400 NOYON

RCS COMPIEGNE 913 785 309

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 19 novembre,
A 10 heures.

Monsieur Alexandre CAUX, Associé Unique et Président de la société 3C.CDM a pris les décisions suivantes relatives à un projet de fusion par absorption par notre Société de la société NYN LCM *(société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros dont le siège social est situé 28bis route d'Amiens - 80 480 Dury, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro RCS Amiens 799 150 206)*.

Cette fusion par voie d'absorption est envisagée en vue de simplifier les structures actuelles par une restructuration interne permettant à notre Société de devenir propriétaire du fonds de commerce appartenant à la société NYN LCM et dont l'exploitation est assurée depuis plusieurs années par notre Société en vertu d'un contrat de location-gérance.

L'Associé Unique, prenant en compte les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société NYN LCM par notre Société et l'intérêt de l'opération pour notre Société, et après avoir constaté que notre Société détient la totalité des actions de la société NYN LCM, approuve les modalités de l'opération telles qu'elles sont définies dans le projet de traité de fusion mis au point avec la société NYN LCM.

Aux termes de ce projet, tous les éléments d'actif et de passif de la société NYN LCM ont été évalués à leur valeur nette comptable sur la base de situations comptables arrêtées à la date du 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, il a été établi un arrêté comptable intermédiaire au 30 septembre 2026 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net de la société NYN LCM s'élève à 250.485 euros.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 60881BFC-C3B5-8148-8035-CD2155417802

La différence entre la valeur nette des apports *(188.452 euros)* et la valeur comptable des droits sociaux de la société NYN LCM dans les livres de notre Société *(2.200.000 euros)*, soit 2.011.548 euros, constituerait un mali de fusion.

Dès lors que notre Société détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société NYN LCM et qu'elle les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, cette opération sera soumise au régime simplifié.

La réalisation de la fusion sera subordonnée à son approbation par une décision de l'associé unique de notre Société.

La société NYN LCM serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à notre Société, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Alexandre CAUX à l'effet de signer le projet de traité de fusion par absorption et faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'opération.

Généré et visualisé sur support électronique.
Et lecture faite, le Président certifie exacte la retranscription des décisions adoptées et le contenu du procès-verbal, avant d'apposer sa signature électronique via DocuSign, procédé de signature électronique sécurisé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Alexandre CAUX

[redacted]